

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 DECEMBRE 2013

PRESENTS : M. FOURNAUX, Bourgmestre-Président,
MM. CLOSSET, TUMERELLE, BODLET, FLOYMONT, Echevins
MM. NAOME, LALOUX O., VERMER, BAYENET, BESSEMANS-BOURGUIGNON,
LALOUX P. BESOHE, BAEKEN, ROUARD, FRANCCART, PIRE-HEYLENS, TALLIER,
TIXHON, NEVE, Conseillers
M. LADOUCE, Conseiller et Président du CPAS
Mme C. SCHOUMAKER, Directrice générale ff.

EXCUSES : Melle PIGNEUR, Echevine, MM. BELOT et FERY, Conseillers

LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE :

1. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION – EMBLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX PERSONNES HANDICAPEES – RUE DES RIVAGES – APPROBATION – DECISION :

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux Règlements Complémentaires et placement de la signalisation routière ;

Vu la demande du collège communal réuni en séance du 24 octobre 2013, n° 88 ;

Vu le rapport AD N° 001190/13 du 02 décembre 2013 de la Zone de Police ;

Considérant qu'il convient de créer des emplacements de stationnement pour les véhicules des personnes handicapées ;

Considérant que la mesure concerne la voirie régionale N 95 ;

A l'unanimité, arrête :

Article 1 : Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules des personnes handicapées est créé à hauteur du n°**92** de la rue des Rivages à 5500 Dinant sur la N95.

Article 2 : La mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a, complété par un panneau additionnel portant le pictogramme représentant le symbole international des handicapés.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation ministérielle via la Direction des Routes.

2. AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI (ALE) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS – MODIFICATION – DECISION :

Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2013 désignant les représentants au Conseil d'Administration de l'ALE ;

Vu le courriel du Chef de Groupe D+Cdh informant que Mme Valentine FALAISE vient de quitter Dinant ;

Attendu que ce dernier propose la candidature de Mr Daniel DENIS, en qualité d'administrateur, en remplacement de Mme FALAISE ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

de désigner, en qualité de représentant pour le Groupe D+Cdh, au sein du Conseil d'Administration de l'ALE, en remplacement de Mme Valentine FALAISE, Mr Daniel DENIS.

3. COMMEMORATIONS 14-18 – PROJET PRIX ARTHUR HAULOT – PARTICIPATION DE L'ÉCOLE DE DREHANCE – RATIFICATION :

Attendu que par courrier du mois d'octobre 2013, la DG05 lançait un appel à projet intitulé « prix Arthur Haulot » afin d'appuyer le travail de mémoire auprès des jeunes générations ;

Attendu que l'existence de ce projet a été relayée à toutes les écoles de l'entité communale ;

Attendu que seule l'école communale de Dréhance s'est fait connaître comme étant intéressée par le projet ;

Attendu qu'en date du 10 octobre 2013, le Collège communal soutenait la participation de l'école à ce projet ;

A l'unanimité, ratifie la participation de l'école communale de Dréhance au projet « Prix Arthur Haulot » de la DG05.

4. ENSEIGNEMENT – RENOUVELLEMENT LETTRE DE MISSION DU DIRECTEUR – DECISION :

Ce point est retiré de la séance publique et sera examiné à huis clos.

5. HALTE ACCUEIL IMAJE – AVENANT A LA CONVENTION – APPROBATION :

Vu qu'en date du 20 octobre 2009, sp 23, le Conseil communal a décidé d'autoriser la participation de la Ville de Dinant à ladite convention avec le CPAS et l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants,

Attendu que l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants attend de la Ville qu'elle lui renvoie deux exemplaires de l'avenant à la convention initiale mentionnant que «*Dans le cadre d'une saine gestion, le Conseil d'administration fixe le nombre minimum d'enfants présents à 12. Si le nombre d'enfants est de manière récurrente sous ce seuil, la Secrétaire générale proposera au Conseil d'administration de fermer la structure d'accueil. Un délai raisonnable de fermeture sera défini en Conseil d'administration.* »

A l'unanimité, décide :

de marquer son accord sur cet avenant.

6. CENTRE DE REFERENCE EN MEDIATION DE DETTES POUR LA PROVINCE DE NAMUR « MEDENAM » - MODIFICATIONS AUX STATUTS – APPROBATION :

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 29 octobre 2008 portant notamment approbation des statuts de l'association de droit public dénommée en abrégé « MEDENAM » ;

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant notamment l'article 124 de la loi organique des CPAS concernant la mixité et la représentation proportionnelle au sein du Conseil d'administration des associations de ce type ;

Considérant que les statuts de MEDENAM ont été modifiés en conséquence par son assemblée générale du 21 novembre 2012 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

d'approuver la délibération du Conseil de l'Action sociale du 18 septembre 2013 approuvant les modifications apportées aux statuts du Centre de référence en matière de dettes de la Province de Namur.

7. DIRECTEUR FINANCIER – MAINLEVÉE DU CAUTIONNEMENT :

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement l'article 50 ;

Considérant que, dès le 1^{er} septembre 2013 et en l'absence de litige, le Directeur financier obtient de plein droit la levée du cautionnement anciennement prévu par l'article L1124-25 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant la demande de Monsieur Charles OFFERMAN, Directeur financier, à ce sujet ;

Considérant l'absence d'application de l'article L1124-42 avant le 01.09.2013 ;

Attendu qu'il y a lieu d'acter l'absence de litige dans ce contexte afin d'assurer cette mainlevée ;

A l'unanimité, décide :

Art. 1 : d'acter l'absence de litige dans le cadre de la mise en œuvre du cautionnement du Directeur financier ;

Art. 2 : de transmettre la délibération au Directeur financier pour disposition.

8. ADDITIONNELS – RETOUR TUTELLE – INFORMATION :

Prend acte que le Ministre de Tutelle, Paul FURLAN, par Arrêté du 26 novembre 2013 déclare pleinement exécutoires les délibérations du 22 octobre 2013 du Conseil communal établissant, pour les exercices 2014 à 2019, les règlements suivants :

- 1) *Le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques*
- 2) *Le taux des centimes additionnels au précompte immobilier*

9. REGLEMENTS REDEVANCES – APPROBATION TUTELLE – INFORMATION :

Prend acte que le Ministre de Tutelle, Paul FURLAN :

1°. par Arrêté du 26 novembre 2013, approuve les délibérations du 22 octobre 2013 du Conseil communal établissant, pour les exercices 2014 à 2019, les règlements redevances suivants :

- 1) *Redevance pour prestations du service incendie à l'exception des mots « prenant cours à l'expiration du délai de paiement susmentionné » et des mots « avec un minimum de 62 euros » de l'article 4, alinéa 2.*
- 2) *Redevance pour prestations du personnel communal ouvrier et pour le matériel utilisé pour compte de tiers dans le cadre d'infractions diverses à l'exception des mots « prenant cours à l'expiration du délai de paiement susmentionné » et des mots « avec un minimum de 50 euros » de l'article 5, alinéa 2.*

2°. par Arrêtés du 25 novembre 2013, approuve, les délibérations du 22 octobre 2013 du Conseil communal établissant, pour les exercices 2014 à 2019, les règlements redevances suivants :

- 1) *Redevance pour célébration de mariage à l'exception de l'article 3*
- 2) *Redevance sur la demande de permis d'environnement*
- 3) *Redevance pour toutes demandes de documents et/ou travaux urbanistiques*
- 4) *Redevance pour la demande de renseignements administratifs*
- 5) *Redevance pour l'enlèvement des encombrants*
- 6) *Redevance pour location d'ouvrages de la bibliothèque*
- 7) *Redevance pour mise à disposition de matériel de signalisation*
- 8) *Redevance pour l'occupation du domaine public à l'occasion de spectacle ou divertissement itinérant*
- 9) *Redevance pour l'utilisation de la morgue ou du dépôt mortuaire*
- 10) *Redevance pour la location de caveau d'attente*
- 11) *Tarif pour les concessions de sépulture ou cellule de columbarium*
- 12) *Redevance pour l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés*
- 13) *Redevance sur les exhumations des restes mortels*

10. REGLEMENTS TAXES – APPROBATION TUTELLE – INFORMATION :

Prend acte que le Ministre de Tutelle, Paul FURLAN, par Arrêtés du 25 novembre 2013, a approuvé les délibérations du 22 octobre 2013 du Conseil communal établissant, pour les exercices 2014 à 2019, les règlements taxes suivants :

- 1) *Taxe sur l'exploitation sur la voie publique de terrasses et étals à l'exception de l'article 10 alinéa 3*
- 2) *Taxe sur la propriété publique*
- 3) *Taxe sur les enseignes et réclames assimilées lumineuses*
- 4) *Taxe sur les débits de boissons*

- 5) *Taxe sur les panneaux publicitaires*
- 6) *Taxe sur les véhicules isolés abandonnés*
- 7) *Taxe sur les agences de paris sur les courses*
- 8) *Taxe sur l'exploitation de services de taxis*
- 9) *Taxe sur les établissements bancaires et assimilés*
- 10) *Taxe sur les parcelles non bâties*
- 11) *Taxe indirecte sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés*
- 12) *Taxe sur les terrains de camping*
- 13) *Taxe sur les pylônes de diffusion GSM*
- 14) *Taxe de séjour*
- 15) *Taxe sur les spectacles et divertissements publics*
- 16) *Taxe sur les transports funèbres*
- 17) *Taxe sur la mise à l'eau d'embarcations*
- 18) *Taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité*
- 19) *Taxe sur l'utilisation d'explosifs en carrière ou minière*

11. REGLEMENT REDEVANCE – PROROGATION TUTELLE – INFORMATION :

Prend acte que le Collège provincial, par arrêté du 25 novembre 2013 a décidé, de proroger le délai qui lui est imparti jusqu'au 9 décembre 2013, pour statuer sur la délibération du 22 octobre 2013 du Conseil communal établissant, pour les exercices 2014 à 2019, le règlement redevance pour l'enlèvement des versages sauvages.

12. REGLEMENT TAXE – PROROGATION TUTELLE – INFORMATION :

Prend acte que le Collège provincial, par arrêté du 25 novembre 2013 a décidé, de proroger le délai qui lui est imparti jusqu'au 9 décembre 2013, pour statuer sur la délibération du 22 octobre 2013 du Conseil communal établissant, pour les exercices 2014 à 2019, le règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs.

13. REGLEMENTS TAXES – NON APPROBATION TUTELLE – INFORMATION :

Prend acte que le Ministre de Tutelle, Paul FURLAN, par Arrêtés du 25 novembre 2013, n'approuve pas les délibérations du 22 octobre 2013 du Conseil communal établissant, pour les exercices 2014 à 2019, les règlements taxes suivants :

- 1) *Taxe sur les secondes résidences*
- 2) *Taxe sur les commerces de nuit*

14. REGLEMENT TAXE SUR LES SECONDES RESIDENCES – RENOUELEMENT – APPROBATION :

Attendu que le règlement taxe concernant les secondes résidences vient à expiration le 31 décembre 2013 ;

Attendu qu'un règlement taxe sur les secondes résidences, pour les exercices 2014 à 2019, avait été approuvé par le Conseil communal en séance du 22 octobre 2013 ;

Attendu que les autorités de tutelle considèrent que vu la nature des différents types de logements susceptibles d'être visés par la taxe, ceux-ci ne procurent pas à leur possesseur un même niveau de qualité de jouissance ;

Attendu que les autorités de tutelle considèrent qu'il y a manifestement des raisons objectives à envisager une taxation différenciée entre les catégories de secondes résidences ;

Attendu dès lors que la délibération du Conseil communal du 22 octobre dernier n'a pas été approuvée par la tutelle ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de renouveler le règlement taxe ;

L'Echevine VERMER propose d'ajouter un amendement à l'article 5 à savoir : avoir recueilli le logement visé dans une succession ouverte depuis moins de 2 ans au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

L'amendement est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité, décide :

de renouveler le règlement taxe sur les secondes résidences tel que joint au dossier et amendé en séance.

M. le Conseiller FRANCART entre en séance

15. CPAS – MODIFICATION BUDGETAIRE 2013/N° 2 – APPROBATION :

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 18 février 2013 dûment approuvée, procédant à l'arrêt du budget 2013 du Centre ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 12 juin 2013, dûment approuvée, procédant à l'arrêt de la modification n° 1 audit budget ;

Considérant qu'il y a encore lieu d'adapter ce budget par divers ajustements et notamment de remplacer les montants inscrits en dépense et en recette pour les cotisations de responsabilisation en matière de pension par les montants finalement facturés pour l'année 2012 ;

Considérant que la modification n° 2 prévoit dès lors une majoration de la dotation communale destinée à l'équilibre du service ordinaire et ce, d'un montant de 78.149,84 € ;

Que dès lors, le projet de cette modification a été soumis, en date du 21 octobre 2013, au Comité de concertation visé à l'article 26 § 2 de la loi organique du 08 juillet 1976 des centres publics d'action sociale et qu'il a recueilli un avis favorable de la délégation communale ;

Considérant que ledit projet a été au préalable concerté au sein du Comité de direction, dont la première réunion a eu lieu le même jour ;

Par 13 voix pour et 6 abstentions (NAOME, LALOUX O., TALLIER, TIXHON, BAYENET, NEVE), décide :

d'émettre avis favorable à l'approbation de la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 30 octobre 2013 arrêtant la modification budgétaire n° 2 au budget 2013 du Centre.

16. MODIFICATIONS BUDGETAIRES 2013/N°2 – APPROBATION PAR LA TUTELLE – INFORMATION :

Prend acte que le Ministre FURLAN, par arrêté du 27 novembre 2013 :

1) a approuvé les modifications budgétaires 2013/n° 2 comme suit :

Récapitulation des résultats ordinaires

Exercice propre	Recettes	17 632 156.44	Résultats :	-997 033.96
	Dépenses	18 629 190.40		
Exercices antérieurs	Recettes	2 554 627.08	Résultats :	2 227 442.13
	Dépenses	327 184.95		
Prélèvements	Recettes	0.00	Résultats :	-6 253.08
	Dépenses	6 253.08		
Global	Recettes	20 186 783.52	Résultats :	1 224 155.09
	Dépenses	18 962 628.43		

Récapitulation des résultats extraordinaires

Exercice propre	Recettes	8 711 264.42	Résultats :	-401 380.11
	Dépenses	9 112 644.53		
Exercices antérieurs	Recettes	2 261 295.53	Résultats :	753 901.31
	Dépenses	1 507 394.22		
Prélèvements	Recettes	663 851.63	Résultats :	-352 521.20
	Dépenses	1 016 372.83		
Global	Recettes	11 636 411.58	Résultats :	0.00
	Dépenses	11 636 411.58		

Solde des provisions et des fonds de réserve après les présentes modifications budgétaires :

- provisions : 0,00 €
- fonds de réserve : ordinaire : 1.405.365,85 €

extraordinaire : 368.994,28 €

2) attire l'attention des autorités communales sur l'élément suivant :

Le déficit à l'exercice propre ordinaire ne respecte pas la règle du tiers boni. En application de la circulaire budgétaire 2013, il conviendra que « le Conseil communal mène une réflexion en profondeur sur les causes du déficit constaté, son caractère éventuellement structurel et les moyens d'y remédier dans le futur, afin d'assurer la pérennité financière de l'institution dont il a la charge ».

M. Tixhon signale qu'il est dommageable que le document n'ait pas été joint lors de l'envoi du dossier aux conseillers.

17. SUBSIDE ASBL SYNDICAT D'INITIATIVE « MEUSE EN FETE » - OCTROI – DECISION :

Attendu qu'un crédit de 4.000,00 € est inscrit au budget ordinaire 2013, article 5612/332-02, à titre de subside pour l'Asbl Syndicat d'Initiative de Dinant dans le cadre du projet « Meuse en Fête » ;

Vu la décision du Collège communal du 12 décembre 2013 n° 57 a) ;

Attendu que le projet « Meuse en Fête » a, notamment, pour objectifs :

- de promouvoir la Meuse comme une « attraction touristique » à part entière ;
- d'attirer un maximum de visiteurs (touristes belges, française, hollandais et la population locale) autour d'un évènement festif ;
- de permettre des activités familiales de proximité ;

Vu l'organisation du « Happy Summer » les 16-17 et 18 août 2013 en bord de Meuse Quai Cadoux ;

Vu le coût engendré par l'organisation de cette manifestation ;

Attendu que le subside octroyé dans le cadre des « Manifestations touristiques » par délibération du Conseil communal du 19 novembre 2013 ne couvre que partie des montants engagés ;

Attendu que l'ASBL Syndicat d'Initiative a produit les pièces justificatives de l'utilisation des subsides lui octroyés pour l'année 2012 ;

Attendu qu'après vérification de ces documents, le Collège communal a confirmé que l'Asbl précitée a bien utilisé les subsides aux fins en vue desquels ils lui avaient été octroyés en 2012;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 18 voix pour et 1 voix contre (TIXHON), décide :

- d'octroyer un subside complémentaire de 4.000,00 € à l'Asbl Syndicat d'Initiative, Avenue Colonel Caloux, 8 à 5500 DINANT représentée par Monsieur Christophe TUMERELLE, Président, - Compte n° BE 36193209652181, dans le cadre du projet « Meuse en Fête » pour l'organisation du « Happy Summer » les 16-17 et 18 août 2013.

- l'Asbl devra produire les pièces y afférentes (factures, ...) dans le cadre du contrôle du subside et au plus tard, le 31 mars 2014 ;

- la liquidation de la subvention aura lieu en une fois, immédiatement après décision du Conseil communal.

18. SUBSIDE ASBL FESTIVAL DE L'ETE MOSAN – OCTROI – DECISION :

Attendu qu'un crédit de 2.500,00 € est inscrit au budget ordinaire 2013, article 7622/332-02, à titre de subside pour l'Asbl Festival de l'Eté Mosan.;

Considérant que le Festival de l'Eté Mosan est un évènement culturel majeur dans la vallée mosane ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation chaque année permet à toute la population concernée d'assister à ces concerts de qualité, que plusieurs de ceux-ci sont organisés sur le territoire de la ville de Dinant, qu'en conséquence, la population de l'entité est principalement concernée ;

Considérant que le rayonnement « international » du festival est une ouverture sur l'extérieur pour la Ville de Dinant, que sa réputation de « Ville des Musiques » y trouve également une implication ;

Considérant que les retombées économiques et touristiques, vu le nombre d'auditeurs qui se déplacent, sont indéniables pour la Ville ;

Vu les concerts organisés par l'Asbl Festival de l'Eté Mosan sur le territoire de la Ville de Dinant et plus précisément :

- 26 juillet 2013 : Eglise de Bouvignes
- 10 août 2013 : Eglise de Foy-Notre-Dame
- 23 août 2013 : Prieuré d'Anseremme

Attendu que l'Asbl Festival de l'Eté Mosan a produit les pièces justificatives de l'utilisation du subside d'un montant de 2.500,00 € lui octroyé pour l'année 2012 par délibération du Conseil communal du 22 mai 2012;

Attendu qu'après vérification de ces documents, le Collège communal réuni en séance du 30 décembre 2013 a confirmé que l'Asbl Festival de l'Eté Mosan a bien utilisé le subside aux fins en vue duquel il lui avait été octroyé en 2012;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- d'attribuer un montant de 2.500,00 € à l'Asbl Festival de l'Eté Mosan, Avenue Colonel Cadoux, 8 à 5500 Dinant représentée par Monsieur Ludovic de SAN, – Administrateur délégué – compte n° 068-0641210-67- pour l'organisation de différents concerts au cours de l'année 2013;

- l'Asbl Festival de l'Eté Mosan devra produire les factures y afférentes dans le cadre du contrôle du subside et au plus tard le 31 mars 2014;

- la liquidation du subside aura lieu en une fois immédiatement après décision du Conseil communal.

19. SUBSIDE ASBL JEUNES SAPEURS POMPIERS – OCTROI – DECISION :

Attendu qu'un crédit de 2.500,00 € est inscrit au budget ordinaire 2013, article 351/332-02, à titre de subside pour l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Dinant Asbl ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 26 août 2008, exonérant l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Dinant Asbl des obligations du Titre III du CDLD, sauf celles prévues par les articles L3331-6, 1° et L3331-8, §1er 1°;

Vu sa délibération du 25 janvier 1994 approuvant le statut de l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Dinant Asbl,

Vu sa délibération du 18 octobre 1994 ratifiant la convention entre l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Dinant Asbl et la Ville de Dinant, notamment l'article 6,

Vu la décision du Conseil communal du 13 novembre 2012 de renouveler la convention précitée ;

A l'unanimité, décide :

- D'attribuer la somme de 2.500 € (deux mille cinq cents euros) à :
 - l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Dinant,
 - Association sans but lucratif,
 - BCE 0453.032.362
 - Route de Philippeville, 236
 - 5500 Dinant

- De verser ce montant au compte n° 068-2145411-89 de ladite association

- L'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Dinant Asbl est exonérée des obligations du Titre III du CDLD, sauf celles prévues par les articles L3331-6, 1° et L3331-8, §1^{er} 1°, mais doit remettre au Collège Communal le récapitulatif des comptes de l'exercice et lui présenter, à sa demande, les pièces y afférentes.

20. SUBSIDE ACTIONS SOCIALES – OCTROI – DECISION :

Attendu qu'un crédit de 350,00 € est inscrit au budget ordinaire 2013, article 8012/332-02, à titre de subside pour « Actions Sociales » ;

Vu la décision du Collège communal du 05 décembre 2013 n° 100 ;

Attendu que le Service Social de la Ville de Dinant n'exerce plus aucune activité ;

Attendu que le compte bancaire ouvert au nom du Service Social de la Ville de Dinant auprès de la SA Belfius Banque présente un solde négatif ;

Attendu qu'il convient de clôturer définitivement celui-ci ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- d'attribuer un montant de 350,00 € au Service Social de la Ville de Dinant, rue Grande, 112 à 5500 Dinant représentée par Monsieur Philippe DELOBBE, Secrétaire – compte n° IBAN BE46 0682 0801 7436 BIC : GKCCBEBB afin de permettre la clôture définitive du compte ouvert auprès de la SA Belfius Banque.

- le Service Social de la Ville de Dinant devra produire les pièces justifiant l'utilisation de la subvention pour le 31 mars 2014 au plus tard.

- la subvention sera liquidée en une fois après décision du Conseil communal.

21. SUBSIDE AMICALE DES MANDATAIRES COMMUNAUX – OCTROI – DECISION :

Attendu qu'un crédit de 250,00 € est inscrit au budget ordinaire 2013, article 101/332-02, à titre de subside pour l'Amicale des Mandataires communaux de Dinant (A.M.C.D) ;

Considérant que l'Amicale des Mandataires communaux vient en aide à certaines associations culturelles et sportives ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- d'attribuer un montant de 250,00 € à l' Amicale des Mandataires communaux de Dinant, rue Grande, 112 à 5500 Dinant représentée par Monsieur Nestor FLOYMONT, Président et Monsieur Richard DERMIEN, Secrétaire – compte n° IBAN BE 75 06889496 3251 BIC : GKCCBEBB pour son action en faveur de certaines associations culturelles et sportives ;

-l'Amicale des Mandataires devra produire les factures y afférentes dans le cadre du contrôle du subside pour le 31 mars 2014 au plus tard ;

- la subvention sera liquidée en une fois après décision du Conseil communal.

22. SUBSIDE FEDERATION WALLONNE DES RECEVEURS LOCAUX (FWRL) – OCTROI – DECISION :

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL Fédération Wallonne des Receveurs locaux – section provinciale Namur-Luxembourg pour l'organisation du congrès annuel de ladite Fédération ;

Attendu que ladite Fédération, notamment dans le cadre du Congrès, œuvre à une meilleure information et à une formation continuée des Receveurs locaux et que la commune a tout intérêt à disposer d'un receveur performant ;

A l'unanimité, décide :

d'accorder à l'ASBL Fédération wallonne des Receveurs Locaux – section provinciale Namur-Luxembourg, une subvention de 125 € pour l'organisation du congrès annuel 2013.

Mme la Conseillère VERMER sort.

23. SUBSIDES POUR TRAVAUX POUR ASSOCIATIONS DE JEUNESSE – OCTROI – DECISION :

Vu la décision du Conseil communal du 26 août 2013 d'octroyer un subside de 5.406,28 € à l'Unité Scout Jacques Thibaut Dinant pour couvrir les frais de fourniture et pose d'une clôture périphérique à la plaine d'Herbuchenne et d'octroyer un subside de 1.760,55 € à l'Unité Guide de Dinant pour couvrir les frais de mise en conformité de l'installation électrique de la plaine d'Herbuchenne sur l'enveloppe « Subsidés aux clubs sportifs pour travaux, entretien et fournitures » - article 7643/332-02 ;

Vu le courrier de Monsieur le Directeur financier du 03 octobre 2013 faisant référence à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la modification budgétaire n°2 du 22 octobre inscrivant un article budgétaire 7611/332-02 « Subsidés pour travaux pour associations de jeunesse » d'un montant de 7.166,83 € ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de répartir cette somme comme suit :

- Unité Scoute Jacques Thibaut : 5.406,28 €

Madame Geneviève GUILLAUME – Rue des Trois Escabelles, 33 – 5500 DINANT

Madame Martine GOFFART – Rue de Furfooz, 46 – 5500 DINANT

N° compte : 732-6460034-79

- Affectation du subside : Frais de fourniture et pose d'une clôture périphérique à la plaine d'Herbuchenne ;
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

- Unité Guides de Dinant : 1.760,55 €

Madame Geneviève GUILLAUME – Rue des Trois Escabelles, 33 – 5500 DINANT

Madame Martine GOFFART – Rue de Furfooz, 46 – 5500 DINANT

N° compte : 930-0090304-61

- Affectation du subside : Frais de mise en conformité de l'installation électrique de la plaine d'Herbuchenne ;
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

24. SUBSIDES AUX CLUBS SPORTIFS POUR TRAVAUX – OCTROI – DECISION :

Vu qu'une enveloppe budgétaire « Attribution subsidés aux clubs sportifs pour travaux, entretien et fournitures » - article 7643/332-02 - d'un montant de 14.913 € est inscrite au budget 2013 ;

Vu qu'il est d'intérêt général d'assurer l'entretien des infrastructures sportives, le confort et la sécurité des utilisateurs;

Vu qu'une somme de 3.983,90 € a été répartie par le Conseil communal en date du 26 août 2013 ;

Vu qu'une somme de 3.762,26 € a été répartie par le Conseil communal en date du 22 octobre 2013 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de répartir le solde de l'enveloppe comme suit :

1. Club de Tennis de Table (CTT) Le Forbot – Association de fait : 582,01 €

Monsieur Jean-Marc HEYLENS – Rue de la Scierie, 20 – 5503 GEMECHENNE-DINANT
Monsieur Jean-François HENRY – Rue de la Pommeraie, 6 – 5500 DINANT
N° compte : 068-0604800-32

- Affectation du subside : Acquisition d'un canon à chaleur + gaz.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

2. A.L. Lisogne-Thynes – ASBL : 305 €

Monsieur Jean-Claude HATERT, Président – Route de Spontin, 18 – 5501 DINANT
Monsieur Jean-Luc DELCROIX, Secrétaire – Chemin des Pèlerins, 31 a – 5504 DINANT
N° entreprise : 0451.986.346
N° compte : 652-6503955-90

- Affectation du subside : Location de cabines toilettes des mois de septembre et octobre 2013 (travaux de construction de toilettes).
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

25. SUBSIDES « ASSOCIATIONS ET MOUVEMENTS DE JEUNESSE » 2013 – OCTROI – DECISION :

Attendu qu'une enveloppe budgétaire « Attribution subsides aux associations et mouvements de jeunesse » - article 761/332-02 – d'un montant de 9.979 € est inscrite au budget 2013 ;

Attendu qu'une somme de 6.978 € a été répartie par le Conseil communal en date du 16 juillet 2013 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu qu'il est d'intérêt général de soutenir les mouvements de jeunesse et les associations s'adressant aux jeunes dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs actions auprès de la jeunesse locale ;

A l'unanimité, décide d'octroyer les subsides suivants :

1) Unité Scoute Jacques Thibaut Dinant – Association de fait : 500 €

Madame Martine GOFFART – Rue de Furfooz – 5500 DINANT
Madame Geneviève GUILLAUME – Rue des Trois Escabelles, 33 – 5500 DINANT

N° compte: 732-6460034-79

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

2) Unité Guide Saint-François de Dinant – Association de fait : 500 €

Madame Geneviève GUILLAUME – Rue des Trois Escabelles, 33 – 5500 DINANT
Madame Martine GOFFART – Rue de Furfooz – 5500 DINANT

N° compte : 930-0090304-61

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

3) Unité Scoute Jean Detienne d'Anseremme – Association de fait : 1.001 €

Monsieur Stéphane DECAMPS – Rue des Rivages, 128 – 5500 DINANT
Monsieur Thibaut GALLET – Rue des Quewees, 35 – 5500 DINANT

N° compte: BE 83 0016 8384 3915

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

4) Patro Sainte-Bernadette de Neffe – Association de fait : 500 €
Madame Cécile GILLES – Rue Roelandts, 20 – 1030 SCHAERBEEK
Madame Laetitia CHOQUET – Rue de Chertin, 19 – 5522 FALAËN

N° compte: 068-2080196-58

Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

5) Fédération des Jeunes Agriculteurs – Association de fait : 200 €
Monsieur Laurent GRAINDORGE – Rue de Luchelet, 1 – 5530 YVOIR
Monsieur Simon DAWAGNE – Ferme de Sanzinne, 2 – 5560 HOUYET

N° compte : 103-1018505-73

Affectation du subside : Frais de fonctionnement de l'association de fait (charges).
Contrôle de l'utilisation : Production des factures.

6) Fédération Royale des Sports de l'Enseignement Libre - ASBL : 300 €
Madame Cécile BRAEKEL, Présidente – Rue des Commerçants, 226 – 5621 ENZINELLE
Monsieur Alain STELLEMAN, Directeur local – Chemin d'Herbuchenne, 21 – 5500 DINANT

N° entreprise : 413895337

N° compte : 001-0807894-57

Affectation du subside : Frais liés à l'organisation de la manifestation Halloween 2013.
Contrôle de l'utilisation du subside : Production de la facture.

26. SUBSIDES « MANIFESTATIONS SPORTIVES » 2013- OCTROI – DECISION :

Vu qu'une enveloppe budgétaire « Manifestations sportives » - article 7642/332/02 – d'un montant de 5.578,00 € est inscrite au budget 2013,

Vu que celle-ci est destinée à soutenir les manifestations sportives se déroulant sur le grand Dinant ;

Vu qu'il est d'intérêt général de soutenir les associations et clubs sportifs dans l'organisation de ces manifestations sportives ;

Vu qu'en date du 26 août 2013, le Conseil communal a décidé de majorer l'enveloppe initiale d'un montant de 1.256 € via la modification budgétaire n°1 ;

Vu qu'une somme de 4.250 € a été répartie par le Conseil communal en date du 16 juillet 2013 ;

Vu qu'une somme de 1.328 € a été répartie par le Conseil communal en date du 22 octobre 2013 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de répartir le solde de l'enveloppe comme suit :

1. Cercle Escrime Bessemans – Associations de fait : 500 €
Monsieur Robert BOUCHAT – Rue Trieu des Gouttes, 9 A – 5080 EMINE
Monsieur Florent BESSEMANS – Rue des Fusillés, 12 – 5537 ANHEE
N° compte : 001-2616941-54

- Affectation du subside : Frais de location de salle dans le cadre des compétitions d'escrime organisées à Dinant en janvier et septembre 2013.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

2. Athlétisme Running Ciney Haute-Meuse (ARCH) – ASBL : 756 €

Président : Monsieur Claude WILMET –Pays de Liège, 8 – 5590 CINEY
Secrétaire : Monsieur Eric PIERARD – Rue de la Longue Haie, 9 – 5360 NATOYE
N° entreprise : 0442.124.792
N° compte : 001-4702060-61

- Affectation du subside : Frais d'organisation de la Corrida et de la Descente de Lesse 2013.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

27. BUDGET CPAS 2014 – APPROBATION :

Attendu que le CPAS a fait parvenir son budget ordinaire, exercice 2014, qui est équilibré à 7.533.798,02 € de recettes et de dépenses, au moyen d'une dotation communale de 2.095.652,50 € ;

Attendu que le budget extraordinaire, exercice 2014 du CPAS est équilibré à 286.500 € en recettes et dépenses ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (TALLIER, BAYENET, NEVE), décide d'approuver le budget CPAS, exercice 2014, tel que joint au dossier.

Mmes les Conseillères BAEKEN et VERMER entrent.
M. le Conseiller O. LALOUX quitte la séance.

28. BUDGET COMMUNAL 2014 – APPROBATION :

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le rapport financier de la commission établi en vertu de l'article 12 de l'arrêté du 05 juillet 2007 ;

Vu le rapport financier de Monsieur l'Echevin des Finances ;

Attendu le rapport présenté par le Collège communal ;

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions (NAOME, TALLIER, TIXHON, BAEKEN, BAYENET, NEVE), arrête le budget 2014 et ses annexes.

29. RAPPORT ADMINISTRATIF 2012-2013 – APPROBATION :

A l'unanimité, décide d'approuver le rapport sur l'administration et la situation des affaires de la commune pour la période du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013 tel que joint au dossier.

30. MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DE L'ETAGE DE L'ESPACE ROND-POINT – DECISION :

Attendu qu'une convention de mise à disposition des espaces et bâtiments communaux dans l'entité avait été adoptée par le Conseil communal en séance du 03 juillet 2007 (point 16) ;

Attendu que cette convention de mise à disposition des espaces et bâtiments communaux dans l'entité a été annulée par le Conseil communal en séance du 06 juillet 2010 (point 37) ;

Vu le chapitre II – Contrats et les articles L1222-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu que les conditions de location et de tous les autres usages des produits et revenus des propriétés et des droits de la commune relève de la compétence du Conseil communal ;

Vu que par décision du 24 octobre 2013, le Collège communal a donné autorisation de principe pour la mise à disposition du local susdit en faveur de l'ASBL Les Arsouilles de Ciney, service d'accueillantes d'enfants conventionnées, le lundi 16 décembre 2013 en soirée, dans le cadre d'une réunion avec les accueillantes de l'entité ;

Vu que par décision du 14 novembre 2013, le Collège communal a donné autorisation de principe pour la mise à disposition du local susdit en faveur de la Maison du Patrimoine Médiéval Mosan, du mercredi 23 au mercredi

30 avril 2014, de 08 à 16h00, dans le cadre de la semaine « Jeunesse et Patrimoine » initiée par l'Institut du Patrimoine wallon ;

A l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser la mise à disposition gratuite et sans caution de la salle de l'Espace Rond-Point en faveur de l'ASBL Les Arsouilles de Ciney, le lundi 16 décembre 2013 en soirée ;
- ✓ d'autoriser la mise à disposition gratuite et sans caution de la salle de l'Espace Rond-Point en faveur de la Maison du Patrimoine Médiéval Mosan, du mercredi 23 au mercredi 30 avril 2014, de 08 à 16h00.

31. MISE A DISPOSITION GRATUITE DES LOCAUX DE L'ECOLE DE FALMIGNOUL – DECISION :

Attendu qu'une convention de mise à disposition des espaces et bâtiments communaux dans l'entité avait été adoptée par le Conseil communal en séance du 03 juillet 2007 (point 16) ;

Attendu que cette convention de mise à disposition des espaces et bâtiments communaux dans l'entité a été annulée par le Conseil communal en séance du 06 juillet 2010 (point 37) ;

Vu le chapitre II – Contrats et les articles L1222-1 et suivants du CDLD ;

Vu que les conditions de location et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune relève de la compétence du Conseil ;

Vu que par décision du 14 novembre 2013, le Collège communal a donné une autorisation de principe pour la mise à disposition des locaux de l'Ecole de Falmignoul en faveur de l'Asbl Récréasport, rue Haute, 12, à Falmignoul, dans le cadre de l'organisation de stages pour enfants durant les semaines du 03 au 07 mars, du 07 au 11 juillet, du 28 juillet au 01 août et du 11 au 15 août 2014 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

d'autoriser la mise à disposition gratuite et sans caution des locaux de l'Ecole de Falmignoul en, faveur de :

l'Asbl Récréasport, rue Haute, 12, à Falmignoul, dans le cadre de l'organisation de stages pour enfants durant les semaines du 03 au 07 mars, du 07 au 11 juillet, du 28 juillet au 01 août et du 11 au 15 août 2014.

32. MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DU CONSEIL COMMUNAL DE L'HOTEL DE VILLE – DECISION :

Attendu qu'une convention de mise à disposition des espaces et bâtiments communaux dans l'entité avait été adoptée par le Conseil communal en séance du 03 juillet 2007 (point 16) ;

Attendu que cette convention de mise à disposition des espaces et bâtiments communaux dans l'entité a été annulée par le Conseil communal en séance du 06 juillet 2010 (point 37) ;

Vu le chapitre II – Contrats et les articles L1222-1 et suivants du CDLD ;

Vu que les conditions de location et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune relève de la compétence du Conseil ;

Vu que par décision du 21 novembre 2013, le Collège communal a donné une autorisation de principe pour la mise à disposition du local susdit en faveur du Conseil d'Arrondissement d'Aide à la Jeunesse de Dinant (CCAJ), rue Grande, 62 à Dinant, le mardi 10 décembre 2013, dans le cadre de l'organisation d'une réunion;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

d'autoriser la mise à disposition gratuite et sans caution de la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville en faveur du CCAJ, le 10 décembre 2013 de 10 à 14h30' dans le cadre de l'organisation d'une réunion.

33. MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DU COLLEGE COMMUNAL DE L'HOTEL DE VILLE – DECISION :

Attendu qu'une convention de mise à disposition des espaces et bâtiments communaux dans l'entité avait été adoptée par le Conseil communal en séance du 03 juillet 2007 (point 16) ;

Attendu que cette convention de mise à disposition des espaces et bâtiments communaux dans l'entité a été annulée par le Conseil communal en séance du 06 juillet 2010 (point 37) ;

Vu le chapitre II – Contrats et les articles L1222-1 et suivants du CDLD ;

Vu que les conditions de location et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune relève de la compétence du Conseil ;

Vu que par décision du 28 novembre 2013, le Collège communal a donné une autorisation de principe pour la mise à disposition du local susdit en faveur de l'Asbl ALTER dans le cadre de la tenue de son Conseil d'Administration le mardi 17 décembre 2013 entre 12 et 13h00' ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

d'autoriser la mise à disposition gratuite et sans caution de la salle du Collège communal de l'Hôtel de Ville en faveur de l'Asbl ALTER dans le cadre de la tenue de son Conseil d'Administration le mardi 17 décembre 2013 entre 12 et 13h00'.

34. LOGEMENTS PUBLICS – ANCRAGE COMMUNAL – DEMANDE DE MODIFICATION (CHANGEMENT DE LOCALISATION) DU PLAN D'ANCRAGE COMMUNAL 2012-2013 :

Vu le Code wallon du Logement institué par le Décret du 29 octobre 1998 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 ;

Vu la décision du Collège communal, adoptée en date du 25 octobre 2011, n°34, approuvant le programme communal d'actions en matière de logement 2012-2013 ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 novembre 2011, n°SP24, approuvant le programme communal d'actions en matière de logement 2012-2013 ;

Vu le rapport d'information présenté au Collège communal du 06 septembre 2012, n°39, signalant les projets retenus pour l'ancrage communal 2012-2013 ;

Vu la circulaire du 1^{er} juillet 2011 relative à la procédure pour les demandes de modification de programmes communaux en matière de logement ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale de Dinant, réuni en séance du 29 mai 2013, point n°7, décidant de demander un changement de localisation dans le plan d'ancrage communal 2012-2013, en remplacement du bâtiment à ANSEREMME, rue Caussin n°1 qui était initialement prévu ;

Considérant le courrier transmis en date du 25 novembre 2013 par le Service Public de Wallonie dans le cadre de ce dossier ;

A l'unanimité, décide :

- de marquer un accord sur la demande de modification de l'ancrage communal 2012-2013, introduite par le CPAS de Dinant, à savoir la création de deux logements de transit, rue Fétis, 74 à 5500 BOUVIGNES et rue Saint-Roch, 26 à 5500 DINANT en lieu et place de la rue A. Caussin, 1 à 5500 ANSEREMME ;

- de transmettre la présente décision au Service Public de Wallonie – Division du Logement – rue des Brigades d’Irlande, 1 à 5100 NAMUR (Jambes) et au CPAS de Dinant.

Mme la Conseillère VERMER sort.

35. PRESBYTERE D’ANSEREMME – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DU COMITE DES JEUNES D’ANSEREMME ET DE L’UNITE SCOUTE JEAN DETIENNE D’ANSEREMME :

Considérant les demandes verbales du Comité des jeunes d’Anseremme et de de l’Unité scoutie Jean Detienne d’Anseremme, représentés respectivement par Monsieur François CASTAIGNE et Monsieur Stéphane DECAMPS, visant à pouvoir bénéficier de la mise à disposition de locaux au sein du presbytère d’Anseremme, propriété de la Ville de Dinant ;

Considérant que le Collège communal, réuni en séance du 18 juillet 2013, point n°68, a décidé de retirer sa décision antérieure de faire du logement aux étages dudit presbytère et a marqué accord de principe pour mettre les étages à disposition du Comité des Jeunes d’Anseremme, de l’Unité Scoutie d’Anseremme et de la Fabrique d’Eglise d’Anseremme ;

Attendu que des locaux sont libres d’occupation aux étages du presbytère précité ;

Entendu le rapport du Collège communal à cet égard ;

Vu le projet de convention joint au dossier ;

Vu l’accord du Comité des jeunes d’Anseremme et de l’Unité Scoutie Jean Detienne d’Anseremme sur ledit projet de convention ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l’unanimité, décide :

- de mettre à disposition du Comité des jeunes d’Anseremme et de de l’Unité scoutie Jean Detienne d’Anseremme, représentés respectivement par Monsieur François CASTAIGNE et Monsieur Stéphane DECAMPS, des locaux situés aux étages du presbytère sis Place Baudouin 1^{er} à 5500 ANSEREMME, cadastré ou l’ayant été Dinant 3^{ème} Division Section C n°87 C 3 ;

- la mise à disposition par la Ville au Comité des jeunes d’Anseremme et à l’Unité scoutie Jean Detienne d’Anseremme :

- se fera moyennant le paiement d’une indemnité annuelle de 1 € (un Euro) symbolique par occupant et la prise en charge par la Ville de tous les frais d’électricité, d’eau, téléphone et services publics ou privés quelconques ;
- prendra cours le 1er janvier 2014 pour une durée de 10 ans et se terminera la veille du pareil jour en l’an 2023. Après cette date, elle se continuera par tacite reconduction pour une même période si elle n’a été dénoncé par lettre recommandée au moins six mois avant l’échéance anniversaire ; par l’une ou l’autre des parties.
- sera consentie aux autres clauses et conditions de la convention jointe au dossier.

36. ANCIEN BATIMENT DE L’ECOLE COMMUNALE D’ANSEREMME DITE « BEAU SEJOUR » - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX EN VUE D’INSTALLER UN MILIEU D’ACCUEIL POUR JEUNES ENFANTS – APPROBATION :

Attendu que le Collège communal a été approché par Madame Julie DEKAIRELLE, demeurant rue Gustave Poncelet, 41 à 5500 DINANT, en vue d’installer un milieu d’accueil pour très jeunes enfants (0-3 ans) dans une partie de l’ancienne école communale d’Anseremme dite « Beau Séjour » ;

Vu que le projet porte sur l’accueil de 4 enfants équivalents temps plein ; ce nombre pouvant être porté à 8 enfants au vu de l’intérêt de la population locale ;

Attendu que certains locaux non utilisés de cette ancienne école peuvent utilement être réaffectés à ce projet ;

Vu le projet de convention joint au dossier ;

Vu l'accord de Madame Julie DEKAIRELLE en date du 16 décembre 2013 sur ledit projet de convention ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

d'autoriser la mise à disposition de locaux dans une partie de l'ancienne école communale d'Anseremme dite « Beau Séjour » à partir du 1^{er} janvier 2014, aux fins d'y établir l'accueil de jeunes enfants et d'y développer un projet de milieu d'accueil suivant les modalités de la convention jointe au dossier.

**37. MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UNE PARTIE DE L'ENTREPOT «HALL NICOLAS »
SIS RUE DE LA SCIERIE 1 A 5500 DINANT – DECISION :**

Attendu que par acte du 04 décembre 2008 dressé par Maître Véronique DOLPIRE, Notaire à Dinant, la Ville a acquis pour cause d'utilité publique un hall industriel (« Hall Nicolas ») à Gemechenne ;

Attendu que par courrier en date du 28 novembre 2013, Monsieur René VERMER, domicilié Grand Route de Ciney, 1 à 5503 SORINNES, a sollicité la mise à disposition précaire d'une partie de l'entrepôt précité, sis rue de la Scierie, +1 à 5500 DINANT, en vue d'y stocker des marchandises ;

Attendu que l'entrepôt communal susmentionné est en partie libre d'occupation ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 12 décembre 2013, point n°50 ;

Entendu le rapport du Collège communal à cet égard ;

Vu le projet de convention d'occupation précaire joint au dossier ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- de mettre à disposition de Monsieur René VERMER, domicilié Grand Route de Ciney, 1 à 5503 SORINNES, une partie de l'entrepôt (« Hall NICOLAS ») sis rue de la Scierie, +1 à 5500 DINANT, propriété de la Ville de Dinant, en vue d'y stocker des marchandises ;

- cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable en tout temps :

- moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle de 250 euros ;
- prendra cours le 1er janvier 2014 et se terminera le 28 février 2014 ;
- sera consentie aux autres clauses et conditions de la convention jointe au dossier.

**38. CONCIERGERIE DE L'EX-HOTEL DES ARDENNES – CONDITIONS D'OCCUPATION –
CONVENTION :**

Entendu le rapport du Collège communal sur le projet de contrat de conciergerie de l'ex-Hôtel des Ardennes joint au dossier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

d'approuver ledit contrat, comprenant les conditions, missions, devoirs et avantages de la conciergerie de l'ex-Hôtel des Ardennes, et ce à dater du 1^{er} janvier 2014.

**39. AIDE AU DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DU CENTRE-VILLE – CONDITIONS ET
MODE DE PASSATION DU MARCHE – APPROBATION :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 207.000,00 €; catégorie de services08) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° adl-2014-1 relatif au marché "Aide au développement commercial du centre ville" établi par le Service Enseignement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 60.000,00 € hors TVA ou 72.600,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier spécial des charges N° adl-2014-1 et le montant estimé du marché "Aide au développement commercial du centre ville", établis par le Service Enseignement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.000,00 € hors TVA ou 72600,00 €, 21% TVA comprise.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire.

40. CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU BEP – MISE A JOUR DE L'ETUDE DE MOBILITE ISIS AGORA – APPROBATION DU MONTANT SUPPLEMENTAIRE :

Vu le plan communal de mobilité (PCM) élaboré par mobilité ISIS-AGORA et approuvé par le Conseil communal du 20 septembre 2005;

Considérant que l'étude du PCM montrait que le stationnement était à Dinant un enjeu fondamental à gérer au quotidien ;

Considérant que nous arrivons bientôt au terme des 10 ans de « validité » d'un PCM et de vastes opérations immobilières se profilent qui auront bien sûr des impacts sur la mobilité de la ville ;

Considérant la position géographique de la ville, encaissée dans la vallée le long de la Meuse, que le PCM proposait comme solution à l'époque, de développer un parking de substitution de 200 à 300 places sur le plateau du Mont Fat ; surplombant le centre-ville, ce dernier pourrait accueillir une partie de la demande de stationnement à longue durée et la demande touristique ; de plus, associé à un système de remontée mécanique, il permettrait de faire face au dénivelé important et ne serait qu'à 300 m de l'hyper centre ; que cette configuration permet très probablement à bien des usagers de gagner du temps par rapport à un trajet en automobile associé à la recherche d'une place de stationnement dans les rues du centre ;

Considérant qu'un premier projet sur le plateau de Mont-Fat prévoit le développement de 220 logements à vocation touristique, l'atmosphère imaginée étant celle d'un village ardennais ; qu'il devrait accueillir des boutiques complémentaires à l'offre du centre-ville.

Considérant que ce projet est très intéressant pour la ville de Dinant car il lui offre la possibilité de développer ce fameux parking de substitution et l'ascenseur;

Considérant que l'aménagement du plateau du Wespain n'est pas encore arrivé à un niveau de définition abouti ; que ce site de 80 hectares, situé en zone d'extension d'habitat constitue un potentiel considérable pour le développement de la ville au-delà des limites naturelles de la vallée de la Meuse;

Considérant que le territoire particulièrement contraint de Dinant invite à une réelle réflexion sur la circulation et le stationnement et une modernisation de la signalétique de l'hyper centre donnant une nouvelle image et de nouveaux leviers de contrôle sur la mobilité ;

Attendu qu'une mise à jour de l'étude de mobilité est indispensable, dans le cadre du dossier des fonds structurels (FEDER), afin de prendre en compte les impacts générés par ces nouveaux sites d'habitat et de loisirs sur le territoire dinantais;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 28 mai 2013, approuvant, à l'unanimité, la convention maîtrise d'ouvrage BEP/Ville de Dinant concernant la mise à jour de l'étude mobilité de Isis Agora

Vu le courriel transmis le 04 octobre 2013 par Mme Catherine BUGHIN – Gestionnaire de projets – Département Développement Territorial – du BEP, relatif à la convention passée entre le BEP et la Ville de Dinant en vue de la mise à jour de l'étude mobilité Isis Agora ;

Vu que cette convention en application de la décision du Conseil communal du 28/05/2013 est prévue pour une mission estimée à un budget total maximum de 65.000€ HTVA ;

Vu qu'actuellement, le montant du marché en cours avec le bureau Agora s'élève à 41.112€ HTVA ;

Attendu qu'il manque un aspect à cette étude qui doit couvrir une estimation financière plus précise du coût de la liaison mécanique ;

Attendu que le Bureau Pissart qui a déjà réalisé le premier volet de l'étude, est d'accord d'être le sous-traitant du bureau Agora pour cet aspect des choses, cet avenant ayant un coût maximal de 5.500€ HTVA; Que cela nous amènera donc à un coût global maximum de 46.612€ HTVA, soit toujours bien en dessous du budget maximum prévu dans la convention ;

Considérant qu'en son article 2, la mission confiée consiste entre autre «à évaluer l'impact de la création d'un nouveau lotissement (plateau de Mont-Fat) sur la mobilité au centre ville....et d'une liaison mécanique reliant ce plateau au centre-ville... ». ; en conséquence, eu égard à l'utilisation de l'impact au sens large, l'analyse financière plus précise de la liaison mécanique peut tout à fait être considérée faisant partie de l'objet initial de la mission confiée au BEP ;

Considérant qu'en son article 3, le montant estimé du budget total ne pourra excéder 65 000 € HTVA. ; que le montant total du budget (analyse de l'impact financier y compris) n'excédant pas ce montant, il n'y a donc pas de lieu de revoir la convention initiale ;

Vu l'avis défavorable de légalité émanant du Directeur financier;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, et particulièrement les articles 1125-10, 1122-19 et 1122-30

Par 12 voix pour et 6 voix contre (NAOME, TALLIER, TIXHON, BAEKEN, BAYNETE, NEVE), décide :

Art.1. d'approuver le montant supplémentaire (+/-5.500€) dans le cadre de la convention initiale signée en date du 26 juin 2013 entre le BEP et la Ville Dinant, afin de permettre l'étude qui doit couvrir une estimation financière plus précise du coût de la liaison mécanique.

41. DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA MAISON DU TOURISME POUR L'IMPLANTATION DE PANNEAUX ET AIRES DE PIQUE-NIQUE – APPROBATION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la proposition de la maison du tourisme de réaliser un circuit d'itinéraire thématique « Pierre et Eau » ;

Vu la création d'un nouveau circuit d'itinéraires thématiques « Pierre et Eau » sur les Communes d'Anhée, Dinant, Hastière, Onhaye et Yvoir, inscrit dans le programme LEADER, il a été décidé par l'ensemble des partenaires d'implanter de commun accord, sur chaque itinéraire, un matériel spécifique (panneaux didactiques et aire de pique-nique) ;

Vu le projet de délégation de maîtrise d'ouvrage proposé par la maison du tourisme ;

Sur la proposition du Collège et après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité, décide :

Article 1 : d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage telle que présentée au dossier.

Mme la Conseillère VERMER entre.
M. le Conseiller BESOHE quitte la séance.

42. MASSE D'EAU A RISQUE : ZONES TRANSITOIRES D'AWAGNE, FOY-NOTRE-DAME, LOYERS, FONDS DE LEFFE, TAVIET ET THYNES :

Attendu que la législation européenne, qui fixe un cadre pour la politique de l'eau, prévoit l'obligation pour décembre 2015 d'atteindre un bon état qualitatif des masses d'eau (Directive 2000/60/CE) ;

Attendu qu'afin d'atteindre cet objectif, différents instruments ont été mis en oeuvre, dont les Plans par sous bassin Hydrographique et que trois modes d'assainissement ont été ainsi définis : l'assainissement collectif, l'assainissement autonome et l'assainissement transitoire ;

Attendu que le Gouvernement wallon a procédé à une révision de la législation relative à l'assainissement autonome ;

Attendu que l'arrêté du Gouvernement wallon relatif au règlement général d'assainissement (RGA) a été modifié (arrêté du Gouvernement du 06/12/2006) pour supprimer la mise en conformité des habitations existantes, initialement fixée au 31/12/2009, au profit d'une démarche progressive d'études de zones en assainissement autonome ;

Attendu que conformément à de la directive cadre, cette démarche s'applique en priorité aux masses d'eau à risque ou bénéficiant d'un statut de protection particulière ainsi qu'aux zones de baignade et leurs zones amont établies à l'annexe IX du livre II du Code de l'environnement et aux zones de prévention arrêtées du captage ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2007 définissant des zones prioritaires et le planning des travaux ;

Vu les articles D 172 § 2; bis et R.279. §2 du Code de l'Eau ;

Vu le courrier du 15 juillet 2013 de l'INASEP, organisme d'épuration agréé, transmettant à la Ville d'Andenne le rapport final de l'étude des zones transitoires d'Awagne, Foy-Notre-Dame, Loyers, Fonds de Leffe, Taviet et Thynes ;

Vu le courrier du 07 novembre 2013 de l'INASEP modifiant quelque peu les conclusions émises ;

Vu les conclusions de ce rapport selon lesquelles il est opportun de :

- *maintenir Taviet en zone d'assainissement autonome
- *faire passer Thynes en zone d'assainissement collectif
- *maintenir Grognaux en zone d'assainissement autonome
- *faire passer Loyers en zone d'assainissement collectif
- *faire passer Foy-Notre-Dame en zone d'assainissement collectif pour partie, en zone autonome pour *une autre partie
- *maintenir les fonds de Leffe en zone d'assainissement autonome

Sur la proposition du Collège et après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 15 voix pour, 1 voix contre (TIXHON) et 2 abstentions (NAOME et TALLIER), décide :

Article 1

D'émettre un avis favorable sur les conclusions de l'étude de zones (masse d'eau à risque MM25R).

Article 2

De transmettre une copie de la présente délibération à l'INASEP pour l'informer de la décision prise.

43. SECURISATION DE LA COLLEGIALE NOTRE-DAME DE DINANT – TRAVAUX CONSERVATOIRES D'URGENCE – DECISION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o c (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse, résultant de circonstances imprévisibles à sécuriser les contreforts de la façade OUEST de la Collégiale N-D de Dinant ;

Considérant le cahier spécial des charges N° tvx2013014 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Paul WERY, allée de l'Erable, 1 à 5522 Falaen ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,92 € HTVA ou 20.000 € TVAC ;

Considérant la décision du Collège communal du 14/11/2013 approuvant les conditions et le mode de passation du marché (procédure négociée sans publicité au sens de l'article 26, § 1, 1^o c de la loi du 15 juin 2006) ;

Considérant la décision du Collège communal du 21/11/2013 d'attribuer le marché à l'entreprise BAJART au montant de 22.408 € TVAC et de prévoir un budget d'urgence de 25.000 € conformément l'article L1311-5 du CDLD ;

A l'unanimité, décide :

de valider les décisions du Collège communal et d'admettre la dépense.

44. CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE PIETONNE SUR LA LESSE – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHE – APPROBATION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Construction d'une passerelle piétonne sur la Lesse à Walzin" a été attribué, le 05/07/2006, à Paul WERY, allée de l'Erable, 1 à 5522 Falaen ; au taux d'honoraires de 16,25% sur travaux + 7.500€ de frais forfaitaires d'étude topographique ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 11/09/3889 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Paul WERY, allée de l'Erable, 1 à 5522 Falaen ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 326.725,21 € HTVA, soit 395.337,50 € TVAC ;

Considérant la décision du Conseil communal du 14/11/2011 d'approuver les conditions et le mode de passation de ce marché ;

Considérant la mise en adjudication du 02/04/2012 ;

Considérant l'ouverture des offres du 22/05/2012 ;

Considérant le rapport d'examen des offres rédigé par l'auteur de projet, Paul WERY du 12/06/2012 ;

Considérant la décision du Collège communal du 01/08/2012 d'attribuer le marché à BSP Construction de Liège au montant d'offre contrôlé de 314.981,05 € HTVA, soit 381.127,07 € TVAC ;

Considérant l'avis favorable de la direction de la planification de la mobilité du 22/08/2012 ;

Considérant l'avis favorable de la Tutelle générale du 17/09/2012 ;

Attendu que le délai de validité des offres expirait le 08/12/2012 ;

Attendu qu'à ce jour la notification des travaux n'a pu avoir lieu faute de posséder un droit réel sur les emprises dans le chef de la ville de Dinant ;

Considérant la proposition de l'auteur de projet Paul WERY de relancer le marché vu le laps de temps important écoulé entre l'ouverture des offres et la probable future notification ;

Considérant la proposition de l'auteur de projet Paul WERY d'optimiser la solution technique ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 11/09/3889 revu par l'auteur de projet Paul WERY ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève désormais à 369.302,96 € HTVA, soit 446.856,58€ TVAC ;

Considérant qu'un crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 42119/721-60 ;

Considérant que ce crédit est insuffisant pour couvrir le montant estimé des travaux ;

Vu la proposition du Collège communal du 12/12/2013 ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier spécial des charges N° 11/09/3889 optimisé et le montant estimé du marché "Construction d'une passerelle piétonne sur la Lesse à Walzin", établis par l'auteur de projet, Paul WERY, allée de l'Erable, 1 à 5522 Falaen.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 369.302,96 € HTVA, soit 446.856,58 € TVAC.

- De confirmer la désignation de l'auteur de projet, Paul WERY, au taux d'honoraires de 16,25% sur travaux.
- De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.
- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
- D'augmenter le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 42119/721-60 en fonction du montant estimé des travaux.

45. RESTAURATION DU CIMETIERE DE FOQUEUX, PHASE 1 – RENOVATION D'UN MONUMENT COMMEMORATIF, GENIE CIVIL – APPROBATION CONTRATS D'ETUDE ET DE COORDINATION SECURITE (BT-12-975/ID1488) :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret de la Région wallonne du 09 mars 2009 portant sur la matière des funérailles et sépultures ;

Vu la nécessité de remettre en état les monuments d'importance historique locale en vue des commémorations 14-18 ;

Vu la décision du Collège communal du 19/01/2012 de confier la mission d'auteur de projet à l'intercommunale INASEP dans le cadre des relations « in house » ;

Vu la décision du Conseil communal du 31/01/2012 ;

Vu les contrats d'étude et de coordination sécurité (BT-12-975 / ID1488) proposés par l'INASEP et relatives à la "Restauration du cimetière de Foqueux, phase 1 – Rénovation d'un monument commémoratif, génie civil"

Attendu qu'un crédit est inscrit au budget extraordinaire à l'article 878/721-60/20130026 ;

Vu la proposition du Collège communal du 19/12/2013 ;

A l'unanimité, décide :

d'approuver les conventions particulières (BT-12-975 / ID1488) d'étude et de direction, et de coordination Sécurité/Santé, proposées par l'intercommunale INASEP.

46. RESTAURATION DU CIMETIERE DE FOQUEUX, PHASE 1 – RENOVATION D'UN MONUMENT COMMEMORATIF, MONUMENT – APPROBATION CONTRATS D'ETUDE ET DE COORDINATION SECURITE (BT-12-975/ID1489) :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret de la Région wallonne du 09 mars 2009 portant sur la matière des funérailles et sépultures ;

Vu la nécessité de remettre en état les monuments d'importance historique locale en vue des commémorations 14-18 ;

Vu la décision du Collège communal du 19/01/2012 de confier la mission d'auteur de projet à l'intercommunale INASEP dans le cadre des relations « in house » ;

Vu la décision du Conseil communal du 31/01/2012 ;

Vu les contrats d'étude et de coordination sécurité (BT-12-975 / ID1489) proposés par l'INASEP et relatives à la "Restauration du cimetière de Foqueux, phase 1 – Rénovation d'un monument commémoratif, monument"

Attendu qu'un crédit est inscrit au budget extraordinaire à l'article 878/721-60/20130026 ;

Vu la proposition du Collège communal du 19/12/2013 ;

A l'unanimité, décide :

d'approuver les conventions particulières (BT-12-975 / ID1489) d'étude et de direction, et de coordination Sécurité/Santé, proposées par l'intercommunale INASEP.

47. DEMANDES DE CONSEILLERS :

B. Bayenet :

- La ville de Dinant vient d'inaugurer les nouveaux locaux pour un milieu d'accueil à Anseremme. Vous avez à cette occasion annoncé de nouvelles perspectives à Bouvignes. Dans ce cadre, pouvez-vous expliquer les démarches à suivre pour créer un tel projet ?

L'échevin Tumerelle expose qu'il rencontre les candidats potentiels avec Mme Spannagel et un représentant de l'ONE. Toute personne intéressée peut prendre contact avec Mme Spannagel. Pourquoi dans ce cadre ne travaillons-nous pas avec IMAJE ?

L'échevin Tumerelle précise qu'il a été fait le choix de favoriser les indépendants. Il précise également qu'un nouveau projet est prévu pour Bouvignes.

- L'association des commerçants dinantais s'inquiète d'un projet de nouveau zoning commercial à la rue Saint-Jacques. Il semblerait que ce projet soit déjà bien abouti ? Qu'en est-il réellement ?

Le Bourgmestre répond : un projet au zoning est bien à l'étude mais rien n'est décidé. Il faut encore examiner les propositions et vérifier auprès de l'aménagement du territoire si le projet est dans le cadre légal. Concernant le déménagement d'un garage, un projet Horeca a été mis sur la table mais le Collège s'y oppose.

Dans le cadre de ces dossiers, le Collège a pris une position claire et n'acceptera plus aucun dossier de création au zoning sans savoir de quoi il s'agit réellement.

- De nombreuses personnes nous ont interpellés sur l'état de la propreté de la rue Saint-Jacques lors des travaux il y a deux semaines. Il semblerait que finalement c'est le camion de la Commune qui est passé pour nettoyer. Est-ce normal ? A-t-on facturé ?

L'échevin Closset répond qu'il y a eu un accord de la Ville à la demande de l'entrepreneur et que le nettoyage effectué par les services communaux a été facturé.

- Où en sommes-nous avec la fermeture de la route de Meez (entre Bouvignes et Wespin). L'échevin des travaux avait annoncé que tout était résolu ce qui ne semble pas être le cas.

L'échevin Closset explique qu'effectivement ce dossier est en cours de règlement suite à des soucis avec la copropriété à laquelle le mur qui s'effondre appartient. Celle-ci a été mise en demeure et la situation devrait se débloquer bientôt.

- Il semblerait que la rue Richier à Bouvignes soit relativement problématique en termes de circulation et de croisement. Ne devrait-on pas réfléchir à réorganiser la circulation ?

Le Bourgmestre répond qu'il va demander à la police d'établir un rapport et examinera les solutions possibles suite à celui-ci.

- De nombreuses personnes s'inquiètent de l'état de propreté et d'entretien de Bouvignes et cela depuis de nombreux mois. Quelles dispositions avez-vous prévues de prendre ?

L'échevin Closset explique qu'il y a un ramassage quotidien des déchets mais que les incivilités sont récurrentes dans ce quartier.

- Dans les fonds de Leffe, il y a depuis plusieurs mois des barrières le long d'un mur qui s'est écroulé. Ces travaux sont relativement mal indiqués. Par ailleurs, pourquoi ne se passe-t-il rien ?

Le Bourgmestre répond que les réparations sont prévues et qu'il va veiller à une meilleure signalisation.

L. Naomé :

- Qu'en est-il de la constitution de partie civile de la Ville dans l'affaire « Casino » ?

Le Bourgmestre répond qu'il ne peut participer à ce débat. Il renvoie également à la décision du 17 décembre dernier dans laquelle la Ville est citée. Il propose que le point soit mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil communal dans la partie à huis clos.

48. PROCES-VERBAUX – APPROBATION :

A l'unanimité, décide d'approuver les procès-verbaux des 19 novembre, 26 novembre et 09 décembre 2013.

Monsieur le Président prononce le huis clos, le public évacue la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale ff.,

C. SCHOUMAKER.

Le Président,

R. FOURNAUX.